



vetriVetrice

Chemin

Chemin Chemin



Commune de BASTIA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÀ DE CORSE

Route Départementale n°81
Secteur: MONSERATO

Plan de recollement
Echelle 1/200

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		
F		



Bureau de Bastia
Les terrasses du Fango - Bâtiment C
Rue Père André Marie - 20200 Bastia

Bureau d'Ajaccio
RN 194 - ZA Balcone Centre
20167 Sarrola-Carpino

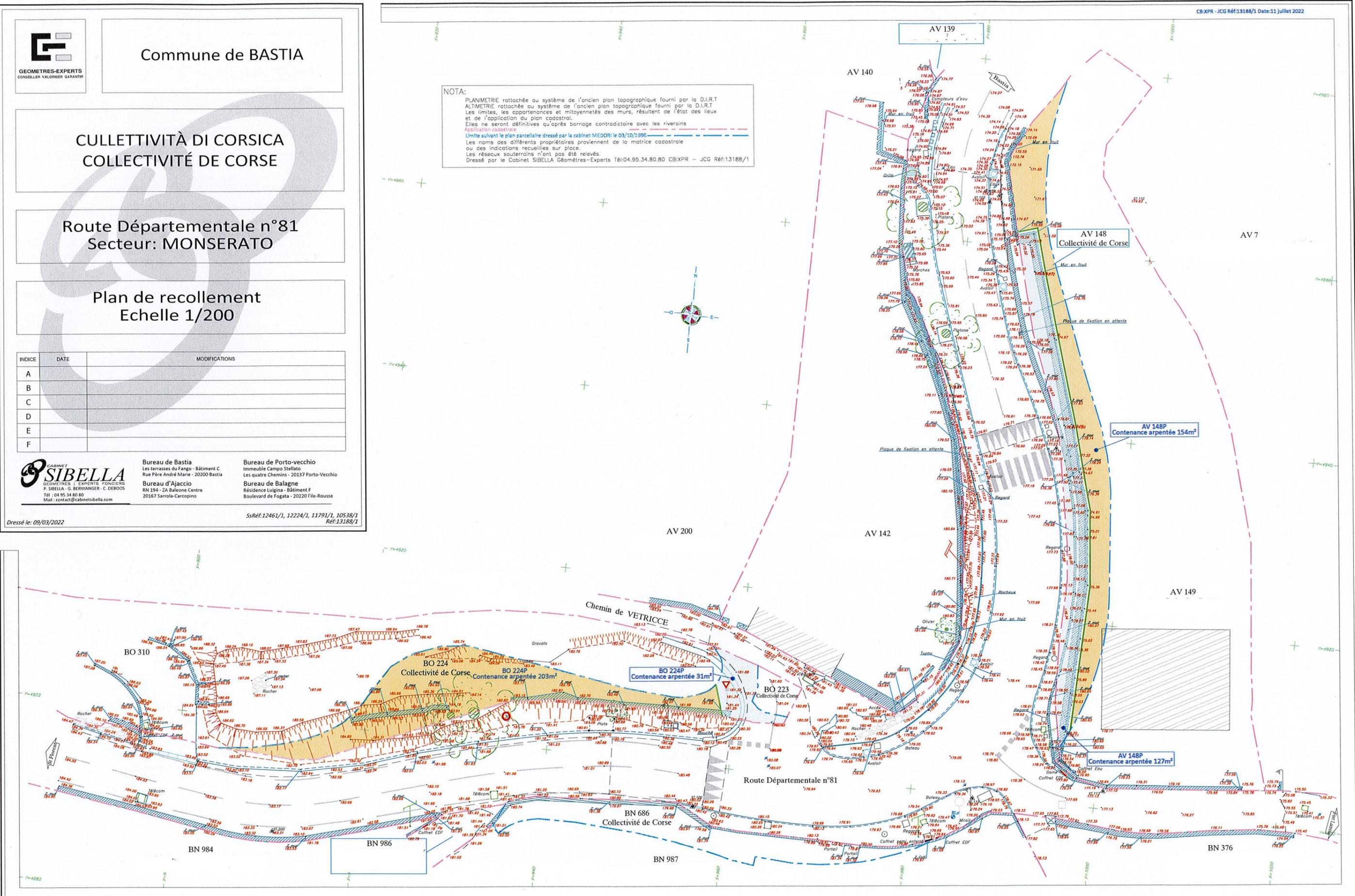
Bureau de Porto-vecchio
Immeuble Campo Stellato
Les quatre Chemins - 20137 Porto-Vecchio

Bureau de Balagne
Résidence Luigina - Bâtiment F
Boulevard de Fogata - 20220 l'Île-Rousse

Dressé le: 09/03/2022

SsRéf.12461/1, 12224/1, 11791/1, 10538/1
Réf.13188/1

NOTA:
 PLANIMETRIE rattachée au système de l'ancien plan topographique fourni par la D.I.R.T.
 ALTIMETRIE rattachée au système de l'ancien plan topographique fourni par la D.I.R.T.
 Les limites, les appartenances et mitoyennetés des murs, résultent de l'état des lieux
 et de l'application du plan cadastral.
 Elles ne seront définitives qu'après bornage contradictoire avec les riverains.
 Application cadastrale
 Limite suivant le plan parcellaire dressé par le cabinet MEDORI le 03/10/1995
 Les noms des différents propriétaires proviennent de la matrice cadastrale
 ou des indications recueillies sur place.
 Les réseaux souterrains n'ont pas été relevés.
 Dressé par le Cabinet SIBELLA Géomètres-Experts Tél:04.95.34.80.80 CBXPR - JCG Réf:13188/1





Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Régularisation en matière de voirie suite à des travaux réalisés par la Collectivité de Corse avec empiètement sur chemin communal de Vetrice

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGGRI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-3 et L.141-3;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant l'aménagement de sécurité aménagé par la collectivité de Corse sur une portion de la route départementale 81 (RD), située dans le secteur de Monseratu, sur le territoire de la commune de Bastia ;

Considérant les objectifs du projet consistant à l'aménagement d'un carrefour afin d'améliorer les conditions de visibilité et de circulation des usagers et riverains, sur cet axe routier très fréquenté de la RD 81 entre Bastia et Saint-Florent ;

Considérant l'obstruction du chemin de Vetricce par une partie des travaux ;

Considérant que son tracé a été rétabli sur des emprises relevant du domaine public routier de la Collectivité de Corse ;

Considérant qu'aux fins de régularisation, la Collectivité de Corse a proposé à notre collectivité de déclasser ses emprises en vue de leur reclassement dans le domaine public routier communal ;

Considérant que le classement peut être prononcé par le conseil municipal sans enquête préalable dès lors qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, le reclassement ayant ainsi pour objet de régulariser la situation foncière existante;

Considérant les anciennes parcelles BO 223 (19 m²) et BO 395 (31 m²) dont le classement dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse a été effectué depuis la réalisation des travaux ;

Considérant qu'il convient d'approuver le transfert de propriété de ces deux emprises d'une superficie globale de 50 m² au bénéfice de la Ville de Bastia en vue de les reclasser dans le domaine public routier communal ;

Considérant qu'il convient aussi de reconstituer le tracé du chemin de Vetricce.

Après avoir entendu le rapport de Madame Jeromine VIVARELLI MARI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

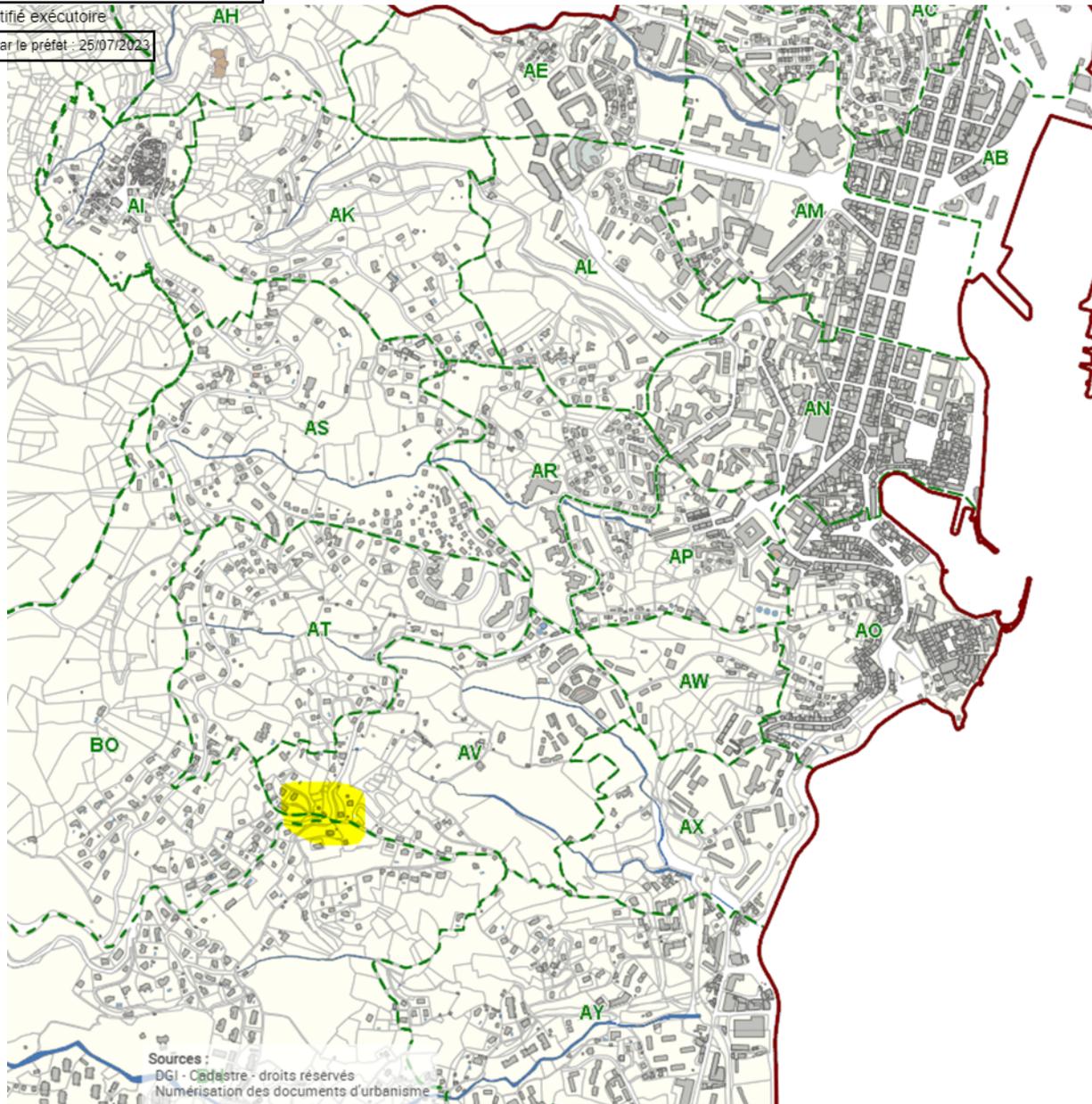
- **Approuve** le transfert de propriété des anciennes parcelles BO 223 (19 m²) et BO 395 (31 m²) nouvellement classées dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse au bénéfice de la Ville de Bastia.

Article 2 :

- **Approuve** le classement de l'emprise globale de 50 m² dans le domaine public routier communal.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.